



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°33/2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 18 août 2025 par laquelle la société ESSONNE TP sollicite une autorisation afin d'effectuer un aménagement de sécurité (plateau surélevé), route de Bonnelles du 25 août au 05 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le demandeur ESSONNE TP, demeurant 10 chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, est autorisé à effectuer un aménagement de sécurité (plateau surélevé) route de Bonnelles.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée gérée par des feux tricolores et limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds du 25 août au 05 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ESSONNE TP.

Fait à Angervilliers, le 18 août 2025

Madame le Maire,


Dany BÉGIN